Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le
ID : 080-200094696-20250605-2025_DELIB_76-DE

BUREAU DE TERRITOIRE D'ENERGIE SOMME
Séance du 5 juin 2025

Date de convocation : 28 mai 2025
Date d'affichage : 06 juin 2025

Nombre de membres :
- Inscrits : 18
- Présents : 15
- Absents : 3
- Votants : 15
- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations

Objet : Octroi du Fonds de concours rénovation énergétique pour Halloy-les-Pernois, Crouy-Saint-Pierre et Ennemain

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 5 juin à 10 heures 00, le Bureau de Territoire d'Energie Somme, légalement convoqué, s'est réuni dans ses locaux, 3 rue César Cascabel, Pôle Jules Verne 2 à Boves, sous la présidence de M. Franck BEAUVARLET, Président.

Etaient présents : M. Alain SURHOMME, M. Yves MONIN, M. Patrick DESSEAUX, M. Michel DESTOMBES, M. Jean-Marie MACHAT, Mme Virginie SANNIER, M. Francis HOUSSE, M. Jean-Jacques STOTER, M. Alain SAVOIE, Mme Gaëlle PAYS, M. Bruno ETEVE, M. Dominique CAMUS, M. Didier FRANCOIS.

Etaient absents et excusés : M. Jean-Paul LECOMTE, M. Daniel CAVE, M. Nicolas PLE.

M. Gérard LEFEBVRE a été nommé secrétaire de séance.

La séance étant ouverte, le Bureau prend connaissance des projets des communes de Halloy-les-Pernois, Crouy-Saint-Pierre et Ennemain. Ces dernières sollicitent l'aide financière de TE80 pour la rénovation énergétique de leurs bâtiments.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Territoire d'Energie Somme en date du 4 octobre 2024 ;

Vu les demandes de fonds de concours déposées par les communes de Halloy-les-Pernois, Crouy-Saint-Pierre et Ennemain ;

Vu le projet de la commune de Halloy-les-Pernois pour la rénovation énergétique de son école, présenté par le Président de Territoire d'Energie Somme dont le coût des études de l'opération sous mandat TE80 est estimé à 36 000 € TTC ;

Vu la convention d'opération sous mandat n° 2025-0107-REN entre TE80 et la commune de Halloy-les-Pernois ;

Vu le projet de la commune de Crouy-Saint-Pierre pour la rénovation énergétique de sa salle des fêtes présentée par le Président de Territoire d'Energie Somme dont le coût de l'opération est estimé à 103 680 € TTC ;

Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le
ID : 080-200094696-20250605-2025_DELIB_76-DE

…/…

Vu la convention et l'avenant n°1 hors opération sous mandat n° 2024-0065-REN entre TE80 et la commune de Crouy-Saint-Pierre ;

Vu le projet de la commune de Ennemain pour la rénovation énergétique de son école, présenté par le Président de Territoire d'Energie Somme dont le coût de l'opération est estimé à 114 480 € TTC ;

Vu la convention hors opération sous mandat n° 2025-0122-REN entre TE80 et la commune de Ennemain ;

Considérant l'importance de la rénovation énergétique pour la réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre ;

Considérant l'intérêt général de soutenir les initiatives locales en matière de transition énergétique ;

Considérant les taux votés par le Comité Syndical lors du Budget Primitif 2025 pour ce type d'opération et correspondant à un fonds de concours de 20 % pour les travaux (avec un maximum de 60 000 € d'aide) ;

Considérant que le Président de Territoire d'Energie Somme est habilité à signer les conventions correspondantes et à engager les dépenses nécessaires à la réalisation de ces projets.

Le Bureau de TE80, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'octroi du fonds de concours concernant la rénovation énergétique de l'école de Halloy-les-Pernois à hauteur de 24 000 € en études ;
- D'approuver l'octroi d'un complément du fonds de concours concernant la rénovation énergétique de la salle des fêtes de Crouy-Saint-Pierre pour 240 € en études (total de 4 240 €) et un fonds de concours de 16 220 € en travaux ;
- D'approuver l'octroi du fonds de concours concernant la rénovation énergétique de l'école de Ennemain à hauteur de 7 440 € en études et 17 220 € en travaux ;
- D'approuver les conventions et avenants entre TE80 et les communes de Halloy-les-Pernois, Crouy-Saint-Pierre et Ennemain annexées à la présente délibération ;
- De charger le président de TE80, de signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Fait et délibéré en séance
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,

Territoire d'Energie Somme
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Franck BEAUVARLET

Annexes : Notes techniques
Conventions

Territoire d'Energie Somme
3 Rue César Cascabel / Pôle Jules Verne 2
80440 BOVES
Tél : 03 22 95 82 62 contact@te80.fr www.te80.fr

Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le
ID : 080-200094696-20250605-2025_DELIB_76-DE

territoire d'énergie SOMME

REÇU le
19 FEV. 2025
Rép: ----------

DEVIS DESCRIPTIF ESTIMATIF DE L'OPERATION DEMANDE DE SUBVENTION

ANNEE : 2025

COLLECTIVITE : Commune de HALLOY les PERNOIS

Nom de l'opération :

PROJET D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DE :

« L'ANCIENNE ECOLE transformée en MAIRIE – MEDIATHEQUE »



Référent FDE80 : Eric DARRAS
Le 28.01.2025

territoire d'énergie SOMME

Territoire d'Energie Somme
3 Rue César Cascabel / Pôle Jules Verne 2
80440 BOVES
Tél : 03 22 95 96 66

Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le
ID : 080-200094696-20250605-2025_DELIB_76-DE

1) Contexte :

Afin de poursuivre la rénovation énergétique déjà entreprise dans les bâtiments lui appartenant, la collectivité souhaite travailler sur le bâtiment **« Rénovation de l'ancienne école transformée en Mairie - Médiathèque ».**

En effet, par le biais de son adhésion au service de Conseil en Energie Partagé, Territoire d'Energie Somme (TE80) accompagne et soutient la collectivité dans ses démarches énergétiques et a donc dans ce cadre établi un diagnostic énergétique du bâtiment faisant apparaitre clairement la nécessité de travailler sur ce patrimoine.

De plus, TE 80 fournit également à la collectivité des préconisations techniques sur plusieurs actions afin de faciliter la demande de financement de cette dernière dans le cadre de son accompagnement via la convention de suivi énergétique et d'atteindre un gain énergétique minimum de **72%.**

2) Description des travaux entrepris :

Ce projet devra répondre au besoin à minima d'obtenir une économie d'énergie finale de 40% et veiller à la bonne prise en compte de la qualité de l'air intérieur des locaux et à garantir le confort d'été du bâtiment. Ces exigences seront rappelées lors des phases de consultations de MOE et de travaux.

Les travaux d'efficacités énergétiques retenus sont :

- L'isolation des murs par l'intérieur R = 3,7 m2.K/W
- Isolation des combles perdus - R = 7 m2.K/W
- Pose de menuiseries double vitrage - Uw = 1,2 W/m2.K et Sw = 0,5
- Le remplacement des luminaires par des LEDs
- La mise en place de détecteurs de présence pour l'éclairage
- Mise en place d'un système de ventilation simple flux hygroréglable de type B
- Installation d'une pompe à chaleur Air-Air - coefficients d'efficacités énergétiques sont supérieurs ou égaux à :
  - 145 % pour le chauffage des locaux ;
  - 250 % pour le refroidissement des locaux.
- La mise en place d'une gestion technique à distance du chauffage

territoire d'énergie SOMME
Territoire d'Energie Somme
3 Rue César Cascabel / Pôle Jules Verne 2
80440 BOVES
Tél : 03 22 95 96 66

Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le
ID : 080-200094696-20250605-2025_DELIB_76-DE

3) Estimatif de l'opération :

Le cout des études et des travaux de rénovation énergétiques s'élève à : **240 000 € HT.**

Le montant des études est de 30 000 € HT
Le montant des travaux est de 210 000 € HT

PRESTATIONS "ETUDES"	MONTANT "ETUDES"	
Etudes thermique	2 500	€ HT
Diagnostic Amiante avant Travaux	2 500	€ HT
Maitrise d'œuvre bâtiment	19 000	€ HT
Bureau de Contrôle	3 500	€ HT
Coordinateur SPS	2 500	€ HT
SOUS- TOTAL HT " ETUDE "	30 000	€ HT

PRESTATIONS "TRAVAUX"	MONTANT "TRAVAUX"	
Rénovation globale	210 000	€ HT
SOUS- TOTAL "TRAVAUX"	210 000	€ HT

TOTAL OPERATION "ETUDES et TRAVAUX"	240 000	€ HT
TVA 20%	48 000	€
TOTAL OPERATION "ETUDES et TRAVAUX"	288 000	€ TTC

4) Plan de financement

RECAPITULATIF DE L'OPERATION			
Fonds de concours "ETUDES" – TE80	**24 000**	**€**	
DETR	38 100	€	
Conseil Régional	22 860		
Conseil Départemental	91 440		
TOTAL AIDES et SUBVENTIONS "TRAVAUX"	176 400	€	73,50%
Fonds propres commune	111 600	€ TTC	
TOTAL OPERATION "ETUDES et TRAVAUX"	288 000	€ TTC	

Le fonds de concours « Etudes » de TE80 sollicité est de **24 000** € HT

territoire d'énergie SOMME
Territoire d'Energie Somme
3 Rue César Cascabel / Pôle Jules Verne 2
80440 BOVES
Tél : 03 22 95 96 66

Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le
ID : 080-200094696-20250605-2025_DELIB_76-DE

territoire d'énergie SOMME

5) Etude énergétique précisant le gain de 72%

Évaluation avant travaux	
Étiquette énergétique [kWh$_{EF}$/m$^2_{SHON}$]	104 91 à 150 C
Consommation énergétique primaire [kWh$_{EP}$/an]	48 073
Consommation énergétique finale [kWh$_{EF}$/an]	18 633
Émissions GES [kgCO_2/an]	3 354
Dépenses [€ TTC/an]	4 062 €

Évaluation après travaux	
Étiquette énergétique [kWh$_{EF}$/m$^2_{SHON}$]	29 ≤ 50 A
Consommation énergétique primaire [kWh$_{EP}$/an]	13 393
Consommation énergétique finale [kWh$_{EF}$/an]	5 191
Émissions GES [tCO_2/an]	934
Gain énergétique [%]	-72%
Gain financier [€ TTC/an]	2 931 €
Gain environnemental [%]	-72%
Surplus Maintenance [€ HT/an]	-
TRI actualisé* [années]	11

Lu et approuvé, le... 18/02/2025

Cachet collectivité, Signature

MAIRIE DE HALLOY-LES-PERNOIS (80 SOMME)

territoire d'énergie SOMME

Territoire d'Energie Somme
3 Rue César Cascabel / Pôle Jules Verne 2
80440 BOVES
Tél : 03 22 95 96 66

Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le
ID : 080-200094696-20250605-2025_DELIB_76-DE

Convention d'OPERATION SOUS MANDAT n°2025-0107-REN pour la réalisation d' une opération de rénovation énergétique dans un ou plusieurs bâtiments de la commune de HALLOY-LES-PERNOIS

✧

Entre les soussignés

Monsieur Franck BEAUVARLET, Président de Territoire d'Energie Somme (TE80), agissant en cette qualité et pour le compte de TE80, dûment habilité à cet effet par délibération du comité syndical en date du 23/09/2020 désigné ci-après par « TE80 »

d'une part,

Et
Monsieur Philippe CARPENTIER, Maire de la commune de HALLOY les PERNOIS agissant en cette qualité et pour le compte de la commune, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du _____. désigné ci-après par « la collectivité »

d'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet :

Par délibération en date du _____, la collectivité a décidé d'approuver le projet de rénovation énergétique des bâtiments suivants, faisant partie de la liste des bâtiments accompagnés et suivis par le Conseil en énergie partagé de TE80 :

- **L'ancienne école**

Et de confier à TE80 la réalisation sous mandat des travaux **de rénovation et transformation de l'ancienne école en mairie et médiathèque** pour ce bâtiment, objet de cette convention.

A ce titre, le montant total de l'opération est évalué sommairement à **240 000 € HT**, montant qui sera revu et précisé au fur et à mesure de l'avancement des études préalables et des appels à concurrence à réaliser.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et notamment les articles L2422-5 à L2422-10, la collectivité confie par cette convention à TE80 un mandat de maitrise d'ouvrage pour la réalisation de ces études préliminaires, comprenant l'ensemble des attributions prévus pour mener à bien l'opération dans les conditions fixées ci-après.

TE80 passera les marchés nécessaires à la réalisation de l'opération. Ces marchés rentrent dans le cadre du « groupement de commandes portant sur des travaux, des fournitures ou des services en rapport avec l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités ».

Dans ce cadre, TE80 accompagnera d'abord la collectivité pour réaliser l'ensemble des études nécessaires pour établir le programme des travaux, fixer l'enveloppe prévisionnelle de l'opération, réaliser les études de maitrise d'œuvre (si nécessaire) pour finaliser la conception et passer les marchés de travaux.

Les observations concernant les rapports d'études ne pourront être faites qu'à TE80 et en aucun cas aux titulaires des marchés passés avec ce dernier. L'exécution des marchés d'études et de travaux et le règlement des prestations correspondantes seront assurés directement par TE80 auprès du titulaire du marché.

PROJET

Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le
ID : 080-200094696-20250605-2025_DELIB_76-DE

Article 2 – Montant de l'opération - Plan de financement

2-1. Montant de l'opération et des études

Le montant prévisionnel des études est estimé à **30 000 € HT** et celui des travaux à **210 000 € HT** selon la décomposition ci-après pour la partie « études » :

PRESTATIONS "ETUDES"	MONTANT	
Etudes techniques	2 500,00	€ HT
Etudes techniques Amiante	2 500,00	€ HT
Maitrise d'œuvre bâti + Chauf	19 000,00	€ HT
Bureau de Contrôle	3 500,00	€ HT
Coordinateur SPS	2 500,00	€ HT
SOUS- TOTAL HT	**30 000,00**	**€ HT**

TOTAL OPERATION	**30 000,00**	**€ HT**
TVA 20%	**6 000,00**	**€**
TOTAL OPERATION	**36 000,00**	**€ TTC**

A l'issue des études, l'avant-projet des travaux fera l'objet d'une approbation par la collectivité et permettra l'établissement d'avenant(s) à la présente convention pour cadrer la suite donnée à cette opération pour la réalisation des travaux.

2-2. Plan de financement de l'opération

Le financement de l'opération sera d'abord assuré intégralement par la collectivité, sur lequel viendront se déduire les subventions que la collectivité et TE80 pourront mobiliser pour ce projet.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant pour les études :

RECAPITULATIF DE L'OPERATION	MONTANT		
Fonds de concours "ETUDES" – TE80	**24 000**	**€**	
TOTAL AIDES et SUBVENTIONS "ETUDES"	**24 000**	**€**	**80,00%**
Fonds propres commune	12 000	€ TTC	
TOTAL OPERATION "ETUDES"	**36 000**	**€ TTC**	

L'obtention de ces aides est conditionnée à une instruction réalisée aux côtes de l'ADEME et le plan ci-dessus ne préjuge pas de leurs obtentions.
TE80 percevra les fonds du CCRT, qui seront reversés en totalité après solde de l'opération à la collectivité.

PROJET

Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le
ID : 080-200094696-20250605-2025_DELIB_76-DE

Article 3- Fonds de concours de TE80, modalités et montant :

TE80 apportera un fonds de concours, défini selon les modalités adoptées par le Comité syndical, à la collectivité pour la réalisation de l'opération, venant compléter le cas échéant les autres aides publiques. La collectivité sera garante d'un taux de participation minimal de 20%.

La totalité du fonds de concours de TE80 « études » est conditionnée à la réalisation des travaux dans les 3 années suivant l'achèvement des études. Passé ce délai et si ce fonds de concours aurait été versé par TE80, celui-ci pourra en demander le remboursement.

TE80 procédera à un versement aux termes des prestations, études et travaux, sur présentation des factures.

Dans l'hypothèse où la dépense réelle n'atteindrait pas le montant prévisionnel, l'aide sera réduite proportionnellement aux dépenses réalisées et justifiées.

La collectivité s'engage à fournir à TE80 les diagnostics énergétiques et/ou études réglementaires réalisé(es) et tout autre document permettant de connaitre l'intégralité du projet mené qui auront été établi à la demande de la collectivité sans passer par TE80.

Article 4 – Contribution financière de la collectivité – Récupération de la TVA :

Le budget inscrit par la collectivité, alloué aux études et travaux, sera égal au montant global TTC de l'opération. La collectivité pourra bénéficier du FCTVA selon les conditions fixées par l'Etat.

La collectivité versera le montant global TTC dû à TE80 dans le délai d'un mois au maximum à compter de la demande qui lui sera faite par TE80 selon le découpage suivant (1) :

- acompte égal à 50 % du montant TTC des études inscrit à l'article 2 ci-dessus, au moment de l'envoi de l'ordre de service aux prestataires,
- un ou plusieurs acomptes à 30, 50 ou 70% du montant TTC des travaux selon l'avancement
- le solde au vu de l'état des dépenses engagées par TE80.

TE80 procèdera ensuite au versement du fonds de concours dû à l'article 3.

En contrepartie de l'aide technique et administrative apportée par TE80 et du fonds de concours financier, TE80 aura le droit de disposer de l'intégralité des certificats d'économies d'énergie susceptibles d'être délivrés pour les travaux entrepris dans le cadre de cette convention de mandat et la Collectivité s'engage à ne pas les valoriser auprès d'un tiers.

(1): TE80 se réservant le droit de réclamer la contribution de la collectivité en une seule fois à la fin des travaux.

Article 5 – Personne habilitée à engager TE80 :

Pour l'exécution des missions confiées à TE80, celui-ci sera représenté par son Président qui sera seule habilité à engager la responsabilité de TE80 pour l'exécution de la présente convention.

PROJET

Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le
ID : 080-200094696-20250605-2025_DELIB_76-DE

Article 6 – Contenu de la mission :

1. Financement par TE80

   TE80 ouvre dans sa comptabilité des comptes budgétaires 458 en y inscrivant les dépenses (4581..) et les recettes (4582..) TTC, en prévoyant les différentes subventions existantes au moment du montage financier du dossier, ainsi que la contribution de la collectivité (y compris la totalité de la TVA).

   Celui-ci garantit l'équilibre de l'opération en apportant des fonds de concours au projet suivant les barèmes en vigueur votés par son Comité.

2. Exécution des travaux – Choix des entrepreneurs et des fournisseurs

   TE80 décide du mode de dévolution des travaux et, conformément aux règles du code des marchés publics, les inclut dans ses marchés. La collectivité sera consultée lors du choix des entreprises mais TE80 sera maître du choix final des entreprises qui réaliseront les travaux.

3. Signature et gestion des marchés de travaux et fournitures – Réception des travaux

   TE80 assure selon les règles qu'il s'est fixé, la gestion des marchés, la passation des avenants éventuels, le règlement des acomptes ainsi que les opérations liées à la surveillance des travaux.

   Celui-ci se charge de valoriser et percevoir pour son compte les CEE (Certificat d'Economie d'Energie).

   Celui-ci assure également la vérification du décompte final, les opérations de réception et le règlement du solde.

Article 7 – Mise à disposition des ouvrages à la collectivité :

La collectivité autorise les agents de TE80, leurs maîtres d'œuvres et entreprises à accéder aux bâtiments pour y réaliser les travaux et les contrôles. Sous réserve d'une information préalable sur les dates prévisionnelles d'intervention des entreprises retenues par TE80 et que les travaux ne se déroulent pas dans une période où ils ne seraient pas compatibles avec l'usage du bâtiment par la collectivité, la collectivité s'engage à laisser les entrepreneurs accéder aux bâtiments.

Les ouvrages placés dès l'ouverture du chantier sous la responsabilité de TE80, sont remis tacitement à la collectivité à la réception des travaux.

Le procès-verbal de réception des travaux est transmis à la collectivité. Cette remise d'ouvrage ouvre le délai de deux mois pendant lesquels la collectivité peut contester les modalités d'intervention de TE80. Elle permet aux comptables publics de TE80 et de la collectivité de procéder aux opérations d'ordre non budgétaires permettant la clôture des comptes et le transfert des immobilisations construites.

Article 8 – Durée de la convention :

La validité de la convention prend fin dès que le transfert des immobilisations évoqué à l'article 7 ci-dessus est effectué, que le versement des contributions et fonds de concours prévus ont été réalisés et que les délais de garantie sont expirés.

PROJET

Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le
ID : 080-200094696-20250605-2025_DELIB_76-DE

Article 9 - Modification – Résiliation - Révision :

Le contenu de la présente convention peut être modifié par avenants signés entre les parties.

Le lancement des ordres de service des missions de maitrise d'œuvre et de travaux feront l'objet d'une validation préalable de la collectivité, actant l'engagement de la dépense.

Pour résiliation, si l'opération devait être interrompue en cours de réalisation, du fait des parties ou d'une cause extérieure, il serait établi un procès-verbal contradictoire des actions engagées. Ce procès-verbal définirait en outre les dépenses engagées et leur financement.

A la demande de TE80, la présente convention devra être révisée dans le cas où les coûts d'études et de travaux évolueraient, dépassant l'enveloppe prévisionnelle fixée par la présente convention.

Article 10 : Communication :

Les deux signataires s'engagent à communiquer conjointement sur cette prestation en la valorisant dans les médias (presse, site internet, bulletin municipal, réseaux sociaux.) avec une concertation préalable sur le contenu et validation de TE80.

A la demande d'un des deux signataires, une inauguration officielle pourra être organisée en présence des deux parties.

Les correspondants locaux de la presse seront invités par la Collectivité et un dossier de presse commun, validé par les signataires, leur sera remis.

Le contact de TE80 pour ces actions de communication : communication@te80.fr

Fait au siège de TE80 à BOVES ;

Le ;

Le Maire, **Le Président de Territoire d'Energie Somme,**

Philippe CARPENTIER Franck BEAUVARLET

PROJET

Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le
ID : 080-200094696-20250605-2025_DELIB_76-DE

territoire d'énergie SOMME

DEVIS DESCRIPTIF ESTIMATIF DE L'OPERATION DEMANDE DE SUBVENTION

ANNEE : 2025

COLLECTIVITE : Commune de CROUY SAINT PIERRE

Nom de l'opération :

PROJET D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DE :

« La salle des fêtes »



Référent FDE80 : Eric DARRAS
Le 20.12.2024

territoire d'énergie SOMME

Territoire d'Energie Somme
3 Rue César Cascabel / Pôle Jules Verne 2
80440 BOVES
Tél : 03 22 95 96 66

Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le
ID : 080-200094696-20250605-2025_DELIB_76-DE

1) Contexte :

Afin de poursuivre la rénovation énergétique déjà entreprise dans les bâtiments lui appartenant, la collectivité souhaite travailler sur le bâtiment **« Rénovation de la salle des fêtes ».**

En effet, par le biais de son adhésion au service de Conseil en Energie Partagé, Territoire d'Energie Somme (TE80) accompagne et soutient la collectivité dans ses démarches énergétiques et a donc dans ce cadre établi un diagnostic énergétique du bâtiment faisant apparaitre clairement la nécessité de travailler sur ce patrimoine.

De plus, TE 80 fournit également à la collectivité des préconisations techniques sur plusieurs actions afin de faciliter la demande de financement de cette dernière dans le cadre de son accompagnement via la convention de suivi énergétique et d'atteindre un gain énergétique minimum de **69%.**

2) Description des travaux entrepris :

Les travaux d'efficacités énergétiques retenus sont :

- L'isolation des murs par l'intérieur
- Isolation des combles en faux plafond
- Le remplacement des menuiseries
- Le remplacement des luminaires par des LEDs
- La mise en place de radiateurs à fluide caloporteurs
- Mise en place de PAC Air/Air
- La mise en place d'une gestion à distance du chauffage
- La mise en place de détecteurs de présence pour l'éclairage
- La mise en place d'une VMC simple flux

Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le
ID : 080-200094696-20250605-2025_DELIB_76-DE

territoire d'énergie SOMME

3) Estimatif de l'opération :

Le cout des études et des travaux de rénovation énergétiques s'élève à : **86 400 € HT.**

Le montant des études est de 5 300 € HT
Le montant des travaux est de 81 100 € HT

Le montant des travaux éligibles au Fonds de Concours est de **81 100 € HT**

PRESTATIONS "ETUDES"	MONTANT "ETUDES"	
Etudes techniques repérage amiante	1 500	€ HT
Bureau de Contrôle	2 500	€ HT
Coordinateur SPS	1 300	€ HT
SOUS- TOTAL " ETUDES"	5 300	€ HT

PRESTATIONS "TRAVAUX"	MONTANT "TRAVAUX"	
Isolation	15 500	€ HT
Electricité	16 600	€ HT
Menuiseries	18 000	€ HT
Chauffage - climatisation - ventilation	16 500	€ HT
Fenetres de toit	14 500	€ HT
SOUS- TOTAL "TRAVAUX"	81 100	€ HT

TOTAL OPERATION "ETUDES et TRAVAUX"	86 400	€ HT
TVA 20%	17 280	€
TOTAL OPERATION "ETUDES et TRAVAUX"	103 680	€ TTC

4) Plan de financement Aides FDE80

RECAPITULATIF DE L'OPERATION			
Fonds de concours "ETUDES" – TE80	4 240	€	
Fonds de concours "TRAVAUX" – TE80	16 220	€	
Subventions accordées (Etat, Région, Département)	46 362	€	
TOTAL AIDES et SUBVENTIONS	66 822	€	77%
Fonds propres commune	36 858	€ TTC	
TOTAL OPERATION "ETUDES et TRAVAUX"	103 680	€ TTC	

territoire d'énergie SOMME
Territoire d'Energie Somme
3 Rue César Cascabel / Pôle Jules Verne 2
80440 BOVES
Tél : 03 22 95 96 66

Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le
ID : 080-200094696-20250605-2025_DELIB_76-DE

territoire d'énergie SOMME

Le fonds de concours « **ETUDES et TRAVAUX** » de TE80 sollicité est de **20 460** €HT

5) Etude énergétique précisant le gain de 69%

Évaluation avant travaux	
Étiquette énergétique [kWh_{EF}/m^2_{SHON}]	207 — 151 à 230 D
Consommation énergétique finale [kWh_{EF}/an]	43 779
Consommation énergétique primaire [kWh_{EP}/an]	112 950
Émissions GES [$kgCO_2$/an]	7 880
Dépenses [€ TTC/an]	9 545 €
Évaluation après travaux	
Étiquette énergétique [kWh_{EF}/m^2_{SHON}]	64 — 51 à 90 B
Gain énergétique [%]	-69%
Émissions GES [tCO_2/an]	2 442
Consommation énergétique finale [kWh_{EF}/an]	13 568
Consommation énergétique primaire [kWh_{EP}/an]	35 005
Gain environnemental [%]	-69%
Gain Financier [€ TTC/an]	6 587 €
Surplus Maintenance [€ HT/an]	-
TRI actualisé* [années]	9

Lu et approuvé, le 05 mai 2025

Cachet collectivité, Signature

MAIRIE DE CROUY-SAINT-PIERRE (Somme)

territoire d'énergie SOMME
Territoire d'Energie Somme
3 Rue César Cascabel / Pôle Jules Verne 2
80440 BOVES

Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le
ID : 080-200094696-20250605-2025_DELIB_76-DE

AVENANT n° 01

CONVENTION N° 2024-0065-REN
POUR LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS À L'OPERATION DE RENOVATION ENERGETIQUE DANS UN OU PLUSIEURS SITES DE LA COMMUNE DE CROUY-SAINT-PIERRE

Signée le 02/04/2024

Entre

Monsieur Franck BEAUVARLET, Président de Territoire d'Energie Somme (TE80), agissant en cette qualité et pour le compte de TE80, dûment habilité à cet effet par délibération du comité syndical en date du 23/09/2020 désigné ci-après par « TE80 »

Et
Monsieur Régis SINOQUET, Maire de la commune de CROUY-SAINT-PIERRE, agissant en cette qualité et pour le compte de la commune, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal en date du ..... désigné ci-après par « la collectivité »

OBJET

Pour donner suite à la réception et l'actualisation des offres reçues des entreprises dans le cadre de l'opération et pour donner suite de l'attribution d'un fonds de concours de Territoire d'Energie Somme pour la réalisation des travaux, le montant de l'opération et son plan de financement doivent être adaptés en conséquence. De ce fait, l'article 4 doit être modifié en conséquence.

Article 1 : Modification comme suit de l'article 4 de la convention initiale : Montant de l'opération – Plan de financement

4-1. Montant de l'opération

Les montants prévisionnels sont estimés à :

PRESTATIONS "ETUDES"	MONTANT "ETUDES"	
Etudes techniques repérage amiante	1 500	€ HT
Bureau de Contrôle	2 500	€ HT
Coordinateur SPS	1 300	€ HT
SOUS- TOTAL " ETUDES"	**5 300**	**€ HT**

PRESTATIONS "TRAVAUX"	MONTANT "TRAVAUX"	
Isolation	15 500	€ HT
Electricité	16 600	€ HT
Menuiseries	18 000	€ HT
Chauffage - climatisation - ventilation	16 500	€ HT
Fenetres de toit	14 500	€ HT
SOUS- TOTAL "TRAVAUX"	**81 100**	**€ HT**

TOTAL OPERATION "ETUDES et TRAVAUX"	**86 400**	**€ HT**
TVA 20%	**17 280**	**€**
TOTAL OPERATION "ETUDES et TRAVAUX"	**103 680**	**€ TTC**

PROJET

Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le
ID : 080-200094696-20250605-2025_DELIB_76-DE

4-2. Plan de financement de l'opération

Le financement de l'opération sera d'abord assuré intégralement par la collectivité, sur lequel viendront se déduire les subventions que la collectivité et TE80 pourront mobiliser pour ce projet.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

RECAPITULATIF DE L'OPERATION			
Fonds de concours "ETUDES" – TE80	4 240	€	
Fonds de concours "TRAVAUX" – TE80	16 220	€	
Subventions accordées (Etat, Région, Département)	46 362	€	
TOTAL AIDES et SUBVENTIONS	66 822	€	77%
Fonds propres commune	36 858	€ TTC	
TOTAL OPERATION "ETUDES et TRAVAUX"	103 680	€ TTC	

Le montant versé par TE80 dans le cadre de son fonds de concours s'élève à **20 460 €** au maximum.

-Article 2 :

Pour tout ce à quoi il n'est pas dérogé par le présent avenant, les clauses et conditions de l'acte initial sont et demeurent applicables.

Fait au siège de TE80 à Boves ;

Le ;

Le Maire, Le Président de Territoire d'Energie Somme,

Régis SINOQUET Franck BEAUVARLET

PROJET

Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le
ID : 080-200094696-20250605-2025_DELIB_76-DE

NOTE TECHNIQUE
DEMANDE DE SUBVENTION

ANNEE : Mai 2025

COLLECTIVITE : Commune de ENNEMAIN

Nom de l'opération :

PROJET D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DE :

L'ECOLE PRIMAIRE



Référente TE80 : Marwa GATTOUFI

territoire d'énergie SOMME
Territoire d'Energie Somme
3 Rue César Cascabel / Pôle Jules Verne 2
80440 BOVES
Tél : 03 22 95 96 66
www.te80.fr

Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le
ID : 080-200094696-20250605-2025_DELIB_76-DE

1) Contexte:

Afin de poursuivre la rénovation énergétique déjà entreprise dans les bâtiments lui appartenant, la collectivité souhaite travailler sur le bâtiment **« l'école primaire »**

En effet, par le biais de son adhésion au service de Conseil en Energie Partagé, TE80 accompagne et soutient la collectivité dans ses démarches énergétiques et a donc dans ce cadre établi un diagnostic énergétique par bâtiment faisant apparaitre clairement la nécessité de travailler sur ce patrimoine.

De plus, TE 80 fournit également à la collectivité des préconisations techniques sur plusieurs actions afin de faciliter la demande de financement de cette dernière dans le cadre de son accompagnement via la convention de suivi énergétique et d'atteindre un gain énergétique de **40%** minimum.

2) Description des travaux entrepris :

Ce projet devra répondre au besoin à minima d'obtenir une économie d'énergie finale de 40% et veiller à la bonne prise en compte de la qualité de l'air intérieur des locaux et à garantir le confort d'été du bâtiment auprès des usagers. Ces exigences seront rappelées lors des phases de consultations de maitrise d'œuvre et des entreprises de travaux.

Les travaux d'efficacités énergétiques retenus sont :

- Reprise de l'isolation des parois opaques par l'intérieur.
- Isolation des combles perdus.
- Mise en place d'ouvrants performants.
- Calorifugeage de réseaux en volume non chauffés.
- Mise en place d'un programme de chauffage sur la PAC air/eau.

La commune souhaite réaliser les travaux en autonomie (Hors opération sous mandat).

Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le
ID : 080-200094696-20250605-2025_DELIB_76-DE

3) Estimatif de l'opération :

Le cout estimatif de l'opération s'élève à : **95 400.00 € HT.**

DETAILS DE L'OPERATION

PRESTATIONS	MONTANT
Diagnostic amiante	4 000,00 € HT
Bureau de Contrôle	2 500,00 € HT
Coordinateur SPS	2 800,00 € HT
SOUS- TOTAL HT « ETUDES »	**9 300,00 € HT**

PRESTATIONS	MONTANT
Isolation des murs par l'intérieur	24 000,00 € HT
Menuiseries	37 600,00 € HT
Isolation des combles	12 600,00 € HT
Reprise électricité et VMC suite aux travaux	8 500,00 € HT
chauffage et sanitaire	2 900,00 € HT
Thermostat d'ambiance régulateur	500,00 € HT
SOUS- TOTAL HT « TRAVAUX »	**86 100,00 € HT**

TVA 20%	19 080,00 €
TOTAL TTC OPERATION	**114 480,00 € TTC**

Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le
ID : 080-200094696-20250605-2025_DELIB_76-DE

4) Plan de financement

PLAN DE FINANCEMENT

PRESTATIONS	MONTANT
TOTAL « ETUDES »	**9 300,00 € HT**
Fond de concours ETUDES – FDE80	7 440,00 €
SOUS- TOTAL AIDES « ETUDES»	**7 440,00 € HT**
TOTAL « TRAVAUX »	**86 100,00 € HT**
Fond de concours TRAVAUX – FDE80	17 220,00 €
SOUS- TOTAL AIDES « TRAVAUX »	**17 220,00 € HT**
Reste à charge collectivité (dont TVA : 18 361,20 €)	89 820,00 € TTC
TOTAL TTC OPERATION	**114 480,00 € TTC**

Le fonds de concours de TE80 sollicité est de **24 660.00 €.**

Territoire d'Energie Somme
3 Rue César Cascabel / Pôle Jules Verne 2
80440 BOVES
Tel : 03 22 95 96 66
www.te80.fr

Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le
ID : 080-200094696-20250605-2025_DELIB_76-DE

5) Etude énergétique précisant un gain supérieur à 40%

Avant et après travaux

Évaluation résultante	État initial	État projeté
Étiquette énergétique [kWh_{EF}/m^2_{SHON}]	105 91 à 150 C	39 ≤ 50 A
Dépenses [€ TTC/an]	3 381 €	1 291 €
Émissions GES [$kgCO_2$/an]	3 205	1 119
Consommation énergétique primaire [kWh_{EP}/an]	38 602	15 097
Consommation énergétique finale [kWh_{EF}/an]	16 324	6 026

La consommation énergétique du bâtiment passera de 16 324 kWh/an à 6 026 kWh/an, soit **un gain de 60%.**

Fait le 22/05/2025 , à Ennemain

Signature du Maire et Cachet de la collectivité
Monsieur Patrice GRIMAUX

Territoire d'Energie Somme
3 Rue César Cascabel / Pôle Jules Verne 2
80440 BOVES
Tél : 03 22 95 96 66
www.te80.fr

Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le
ID : 080-200094696-20250605-2025_DELIB_76-DE

Convention financière HORS OPERATION SOUS MANDAT n°2025-0122-REN pour le versement d'un fonds de concours à l'opération de rénovation énergétique dans un ou plusieurs bâtiments pour la commune de ENNEMAIN

✧

Entre les soussignés :

Monsieur Franck BEAUVARLET, Président de Territoire d'Energie Somme (TE80), agissant en cette qualité et pour le compte de TE80, dûment habilité à cet effet par délibération du comité syndical en date du 23/09/2020 désigné ci-après par « TE80 »

d'une part,

Et
Monsieur Patrice GRIMAUX, Maire de la commune de ENNEMAIN, agissant en cette qualité et pour le compte de la commune, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du _____. désigné ci-après par « la collectivité »

d'autre part.

PROJET

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Par délibération en date du _____, la collectivité a décidé de solliciter un financement de TE80 pour **la rénovation énergétique des bâtiments** suivants, faisant partie de la liste des bâtiments accompagnés et suivis par le Conseil en énergie partagé de TE80 :

- **L'école primaire.**

A l'exclusion d'autres travaux sous mandat de TE80 qui font l'objet d'une autre convention spécifique entre la collectivité et TE80, la présente convention financière a pour but de convenir du financement apporté par TE80 au projet et de préciser les modalités du versement. Les travaux éligibles sont les suivants :

- Travaux d'isolation thermique du bâti
- Travaux sur la production de chaleur et d'Eau Chaude Sanitaire (ECS)
- Installation d'une énergie renouvelable
- Régulation/Programmation du système de chauffage
- Travaux de performances sur les usages électriques d'éclairage et ventilation

Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le
ID : 080-200094696-20250605-2025_DELIB_76-DE

Article 2 : Engagements du Bénéficiaire

La collectivité s'engage à réduire sa consommation énergétique d'au moins 40% à l'issue des travaux financés sur le bâtiment précisé à l'article 1.

La collectivité s'engage à ne pas avoir démarré les travaux avant de solliciter TE80, ou de solliciter le cas échéant une demande d'autorisation de commencement anticipé. La collectivité s'engage à fournir à TE80 en amont les pièces suivantes :

- Délibération validant le projet et son plan de financement prévisionnel,
- Plan du/des bâtiments,
- Planning et nature d'occupation du/des bâtiments,
- Diagnostic et études réalisé(es) : diagnostic ou audit énergétique précisant le gain énergétique en kWh EF et gain en Teq CO^2, diagnostics règlementaires

Selon le stade d'avancement du projet :

- Programme
- Avant Projet Sommaire
- Avant Projet Définitif
- Devis ou les chiffrages estimatifs des travaux (pas de consultation attribuée)
- Tout autre document permettant d'apprécier la qualité et la pertinence du projet.

La collectivité associera TE80 de façon régulière au déroulé du projet via les comités techniques et réunions de chantier inhérentes au projet.

Article 3 : Aide financière de TE80 et modalités

TE80 apportera à la collectivité une aide financière sous forme de fonds de concours, définie selon les modalités adoptées par le Comité syndical.

En contrepartie de l'aide financière apportée par TE80, le syndicat se charge de valoriser et percevoir pour son compte les CEE (Certificat d'Economie d'Energie) susceptibles d'être délivrés pour les travaux entrepris dans le cadre de cette convention. La Collectivité s'engage à ne pas les valoriser auprès d'un tiers. Elle s'engage également à faire appel à une ou des entreprises qualifiées RGE.

TE80 versera un acompte de 70% du montant du fonds de concours aux termes des travaux, sur présentation des factures des entreprises, du procès-verbal de réception et de la levée des réserves éventuelles. Le solde de 30% sera versé une fois le dossier de valorisation des CEE déclaré comme complet par TE80.

Dans l'hypothèse où la dépense réelle n'atteindrait pas le montant prévisionnel, l'aide sera réduite proportionnellement aux dépenses réalisées et justifiées.

La collectivité devra présenter les subventions et autres dotations accordées pour cette opération avant versement du fonds de concours de TE80. Le cas échéant, le fonds de concours de TE80 sera réduit afin que la part de la collectivité représente au moins 20% des dépenses hors taxes.

PROJET

Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le
ID : 080-200094696-20250605-2025_DELIB_76-DE

Article 4 : Montant de l'opération - Plan de financement

4-1. Montant de l'opération et des études

L'assiette éligible du montant prévisionnel des études est estimée à 9 300 € HT et celle des travaux à 86 100 € HT.

PRESTATIONS	MONTANT
Diagnostic amiante	4 000,00 € HT
Bureau de Contrôle	2 500,00 € HT
Coordinateur SPS	2 800,00 € HT
SOUS- TOTAL HT « ETUDES »	**9 300,00 € HT**

PRESTATIONS	MONTANT
Isolation des murs par l'intérieur	24 000,00 € HT
Menuiseries	37 600,00 € HT
Isolation des combles	12 600,00 € HT
Reprise électricité et VMC suite aux travaux	8 500,00 € HT
chauffage et sanitaire	2 900,00 € HT
Thermostat d'ambiance régulateur	500,00 € HT
SOUS- TOTAL HT « TRAVAUX »	**86 100,00 € HT**

TVA 20%	19 080,00 €
TOTAL TTC OPERATION	**114 480,00 € TTC**

Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le
ID : 080-200094696-20250605-2025_DELIB_76-DE

4-2. Plan de financement

Le financement de l'opération sera d'abord assuré intégralement par la collectivité, sur lequel viendront se déduire les subventions que la collectivité et TE80 pourront mobiliser pour ce projet.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

PRESTATIONS	MONTANT
TOTAL « ETUDES »	9 300,00 € HT
Fonds de concours ETUDES – FDE80	7 440,00 €
SOUS- TOTAL AIDES « ETUDES»	7 440,00 € HT
TOTAL « TRAVAUX »	86 100,00 € HT
Fonds de concours TRAVAUX – FDE80	17 220,00 €
SOUS- TOTAL AIDES « TRAVAUX »	17 220,00 € HT
Reste à charge collectivité (dont TVA : 18 361,20 €)	89 820,00 € TTC
TOTAL TTC OPERATION	114 480,00 € TTC

Le montant versé par TE80 dans le cadre de son fonds de concours s'élève à 24 660 € au maximum.

Article 5 : Modification de la convention

Le contenu de la présente convention peut être modifié par avenant signé entre les parties.

Dans l'hypothèse où la collectivité déciderait de ne pas engager les travaux, la convention prendra fin, sur présentation d'une délibération en ce sens par la collectivité. Celle-ci ne pourra pas bénéficier du fonds de concours.

Article 6 : Durée de la convention

La collectivité dispose, pour commencer l'exécution des travaux, d'un délai de 2 ans à compter de la signature de la présente convention. Ce délai pourra être éventuellement prorogé pour une durée maximale d'un an. TE80 est seul compétent pour accorder la prorogation le cas échéant sur demande écrite et justifiée de la collectivité avant expiration de ce délai. TE80 se réserve le droit de résilier la convention en cas de non-commencement d'exécution dans le délai maximum fixé.

Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le
ID : 080-200094696-20250605-2025_DELIB_76-DE

Article 7 : Communication

Les deux signataires s'engagent à communiquer conjointement sur cette prestation en la valorisant dans les médias (presse, site internet, bulletin municipal, réseaux sociaux.) avec une concertation préalable sur le contenu et validation de TE80.

A la demande d'un des deux signataires, une inauguration officielle pourra être organisée en présence des deux parties. Les correspondants locaux de la presse seront invités par la Collectivité et un dossier de presse commun, validé par les signataires, leur sera remis.

Le contact de TE80 pour ces actions de communication : communication@te80.fr

Fait au siège de TE80 à Boves ;

Le ;

Le Maire, **Le Président de Territoire d'Energie Somme,**

Patrice GRIMAUX **Franck BEAUVARLET**

PROJET